



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 juin 2022

Objet : Question III-3 de l'ordre du jour
Assistance technique pour l'instruction des demandes d'allocation pour
perte d'emploi – Convention avec le Centre Interdépartemental de
Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France
(2022-06-28-DCM 31)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 22 juin 2022, s'est réuni en séance publique le 28 juin 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART,
Mme FAURIAUX-RÉGNIER, M. FASOLIN, Mme BAUDART, adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNAIRE,
conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. BERTON, Mme BARBÉ,
Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY,
M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. DUPUY, adjoint au maire, a donné pouvoir à M. BOURNAT,
Mme LAVARENNE, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. CAUCHETIER,
Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme MERCIER,
M. ROMIEN, conseiller municipal, a donné pouvoir à M. GARSUAULT,
Mme ASMAR, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. FASOLIN,
Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à Mme TOURNAIRE,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire,
M. CLAUSSE, M. LEHN, conseillers municipaux,

- soit 32 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s

SECRETAIRE : Mme TARREAU

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-31-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

PERSONNEL – Assistance technique pour l’instruction des demandes d’allocation pour perte d’emploi – Convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France

Le Conseil municipal,

- sur rapport de madame FAURIAUX-RÉGNIER,
- VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 542-6 à L. 542-35,
- VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- VU le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d’assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,
- VU le projet de convention relatif à l’assistance technique pour l’instruction des demandes d’allocation pour perte d’emploi du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France,
- **CONSIDERANT** que la commune a fait le choix d’adhérer au régime d’assurance chômage pour ses agents contractuels et de s’auto assurer pour ses agents titulaires en cas de démission, de révocation ou de radiation des cadres,
- **CONSIDERANT** que le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France propose, dans le cadre des missions de conseil qui lui sont dévolues, une assistance technique pour l’instruction des demandes d’allocation pour perte d’emploi des agents publics,
- **CONSIDERANT** que le rôle du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France consiste à instruire les demandes d’allocation pour perte d’emploi, les demandes de réactualisation d’allocations, ainsi que le calcul du montant des indemnités sur les périodes de droits,
- **CONSIDERANT** qu’au regard de la technicité de traitement et du cadre juridique en constante évolution, il est opportun pour la commune de conclure avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France une convention d’assistance technique pour l’instruction des demandes d’allocation pour perte d’emploi, moyennant un coût horaire d’instruction par dossier, dont la commune devra s’acquitter,
- **CONSIDERANT** que seuls les dossiers de fonctionnaires démissionnaires, révoqués ou radiés des cadres, sont pris en charge,
- **CONSIDERANT** que le suivi du dossier d’allocation pour perte d’emploi des agents démissionnaires, révoqués ou radiés des cadres, ainsi que le versement mensuel de l’indemnité, restent à la charge de la collectivité,
- **CONSIDERANT** que cette question a été présentée aux membres de la commission finances le 14 juin 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la convention d'assistance technique, d'une durée de trois ans, pour l'instruction des demandes d'allocation pour perte d'emploi du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne de la région Ile-de-France,
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.


Le maire,
Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le **30 JUIN 2022**
- la publication le **05 JUL. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyen » (<https://citoyens.telerecours.fr>)

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20220628-2022-DCM-31-DE
Date de télétransmission : 30/06/2022
Date de réception préfecture : 30/06/2022